

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP 82- DD CSPP- 2015- 07- 010

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES BASSINS DU COMPLEXE  
AQUATIQUE « INGRÉO » DE MONTAUBAN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;  
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;  
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,  
M. Jean-Louis GERAUD ;  
Vu la demande de dérogation présentée par M. Frédéric GAZERES, directeur du complexe  
aquatique INGRÉO (VM82000), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;  
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en  
date du 2 mai 2012 ;  
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Lisa BORTOLUSSI, née le 27 avril 1994, est autorisée à surveiller  
les bassins du complexe aquatique « INGRÉO » de MONTAUBAN, pour la période du 30 juin  
au 30 octobre 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire de Montauban et la directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture.

Fait à Montauban, le **20 JUIL. 2015**

Le préfet

P/ Le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT